

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250318-D2025-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

délibération :

D2025-3-2

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

Objet : Ecoles publiques - crédits scolaires 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 11 mars 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSALUT Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BARANGER Johann a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DESBORDES Gwénaél
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic

Absent(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GIRARD Marie-Sandrine,
Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ATTOU Yves, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur CLEMENT Philippe, Madame LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU la compétence scolaire hors restauration scolaire exercée de façon territorialisée sur le secteur de Mazières en Gâtine concernant 6 écoles publiques (Mazières en Gâtine, St Marc la lande, St Pardoux-Soutiers, Verruyes, Beaulieu s/Parthenay et Clavé) ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des besoins en crédits pédagogiques (fournitures et prestations) et vie scolaire (billetterie, séjour, transport collectif) une enveloppe de crédits dite « de base » est définie par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT les crédits non consommés en 2024 d'un montant de 10 416,90 € ;

CONSIDERANT le nombre d'élèves inscrits au 1er janvier 2025 soit 477 élèves (au lieu de 483 inscrits au 01.01.2024) ;

Monsieur le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Au regard de la compétence scolaire exercée par la Communauté de communes, cette dernière alloue chaque année aux écoles concernées une enveloppe de crédits devant servir à des actions pédagogiques ou de vie scolaire.

Malgré un reliquat de crédits non consommés sur l'exercice 2024 et une légère diminution du nombre d'élèves concernés, il est proposé, par prudence, de reconduire à l'identique l'enveloppe de crédits votée l'an dernier, soit un montant de 55 226 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **DE RECONDUIRE** l'enveloppe de base de 55 226 € en 2025 (dont 5000 € de transport)
- **DE REPORTER** les crédits non consommés de 10 416,90 €

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 18/03/2025
Publié le 28/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 28/03/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

